## L'AVIS DE NOTRE AVOCAT

## Premiers effets de la loi antipiratage Hadopi

epuis l'adoption de la loi Hadopi. les internautes ont-ils réduit leurs téléchargements illégaux? Se sont-ils tournés vers des formes alternatives de piratage ou, au contraire, sont-ils allés vers des offres légales? Ces questions trouvent des réponses dans une étude publiée en mars dernier intitulée Une première évaluation des effets de la loi Hadopi sur les pratiques des internautes français (www. lesechos.fr/medias/2010/0309//3004 15066.pdf). L'étude fait ressortir qu'à peine 15% des internautes qui utilisaient les réseaux peer to peer avant l'adoption de la loi Hadopi auraient définitivement cessé de le faire depuis. Parmi ces ex-téléchargeurs, seulement un tiers aurait renoncé à toute forme de piratage, alors que les deux tiers restant

Chaque semaine,
Me Alain
Bensoussan,
avocat à la cour
d'appel de Paris
et spécialiste en droit
de l'informatique,
vous informe
de vos droits.



se seraient tournés vers des pratiques alternatives de piratage comme le streaming (allostreaming) ou le téléchargement sur des sites d'hébergements de fichiers (megaupload, rapidshare...). Mais le constat le plus étonnant est sans aucun doute l'impact sur le commerce en ligne. En effet, les «pirates numériques» se révèlent être,

dans la moitié des cas, également des acheteurs numériques (achat de musique ou de vidéo sur Internet). Selon les commanditaires de l'étude, couper la connexion Internet des utilisateurs de réseaux peer to peer pourrait donc potentiellement réduire de 27 % la taille du marché des contenus culturels numériques. Ils craignent l'exclusion potentielle du marché de la moitié des acheteurs de contenus culturels numériques, du fait de l'extension de la loi Hadopi à toutes les formes de piratage numérique. Enfin, signalons que les premiers courriels d'avertissement ne seront vraisemblablement pas envoyés aux internautes avant l'automne 2010, la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet venant tout juste d'être installée (voir Micro Hebdo n° 615).